

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 24 AOÛT 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h38 sont présents messieurs les conseillers Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Monsieur le conseiller Alexandre-Dubé Poirier arrive à 19h41.

Est absent monsieur le conseiller Mario Borduas.

Sont également présents monsieur Alain Cousson, ing., directeur général et Me Julie Waite, greffière.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 24 août 2020 ouverte.

**RÉSOLUTION
2020-08-237**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 9.1 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 juillet 2020
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460 remplaçant le Règlement numéro 332 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 460 remplaçant le Règlement numéro 332 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement

- 4.3 Avis de motion - Règlement numéro 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 399-25-1 remplaçant l'article 6.4 du Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 456-1 modifiant le Règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 5.1 et l'annexe A
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 459-2 modifiant le Règlement numéro 459 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice 2020
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 467 relatif aux animaux et remplaçant les Règlements numéros 372 et 373 et leurs amendements
- 5.5 Adoption du projet de Règlement numéro 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage
- 5.6 Résolution fixant la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 434-2
- 5.7 Adoption du Règlement numéro 433-2 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes

6. Administration générale

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 juillet au 18 août 2020
- 7.2 Dépôt du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur
- 7.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 014 800 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2020
- 7.4 Soumissions pour l'émission de billets
- 7.5 Annulation de résolutions : 2015-07-240, 2018-07-240 et 2020-04-131

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Avis de réserve pour fins de réserve foncière (secteur Le Patriote) – Octroi de mandats
- 8.2 Avis de réserve pour fins de réserve foncière (secteur Ozias-Leduc) – Octroi de mandats
- 8.3 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – 429, rue des Groseilliers

- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 58, rue Clifton
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 177, rue Helen
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – Lot numéro 6 329 002, rue du Prince-Edward
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 829, chemin des Patriotes

- 9. Travaux publics
 - 9.1 Achat d'équipements - Système d'éclairage - Attribution budgétaire – Système d'ancrage – Terrains de tennis du Parc Copping – Octroi du contrat
 - 9.2 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des infrastructures et aménagements en faveur du partage de la route entre les usagers sur la rue Prince-Edward
 - 9.3 Attribution budgétaire et disposition du camion-laveur (79-10)
 - 9.4 Demande de subvention pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 9.5 Travaux d'entretien des espaces verts municipaux - TP-2018-02-APP - Fin de contrat
 - 9.6 Inspection des dispositifs sanitaires des résidences isolées - Octroi du contrat
 - 9.7 Demande de subvention - Programme de reboisement social - Octroi du contrat
 - 9.8 Aménagement de services – Glissade sur neige
 - 9.9 Attribution budgétaire et disposition de la déchiqueteuse RV-15 (2017)
 - 9.10 Demande de subvention dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 - 9.11 Plans de déplacements scolaires - Octroi du mandat et autorisation de signature
 - 9.12 Achat d'un camion porteur et transfert d'équipement – Octroi du contrat au soumissionnaire conforme (TP-2020-32-API)
 - 9.13 Travaux de pulvérisation et de pavage de diverses rues – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2020-20-APP)

- 10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Renouvellement de l'adhésion de la Ville – Muséales de Mont-Saint-Hilaire
 - 10.2 Demande de reconnaissance à la Ville à titre d'organisme – Les Jeunes Voix du Cœur de la Vallée-du-Richelieu
 - 10.3 Projet régional de coopération intermunicipale en loisir, sport, culture et communautaire – Adhésion à l'organisme Loisir et Sport Montérégie

- 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – École de Karaté Sankudo d'Otterburn Park
- 10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Les Rétro-Actifs de Beloeil
- 10.6 Campagne d'information et de sensibilisation – Légalisation du cannabis et prévention des dépendances – Octroi du contrat
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent

- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 6 août 2020;
- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 20 août 2020.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Comité consultatif en environnement, le 4 août 2020 :
 - Présentation de différentes expériences dans l'élaboration d'une politique de l'arbre par des intervenants externes
 - Réglementation de l'arbre
 - Élaboration d'un Calendrier environnemental
 - Remerciements à :
Mesdames Sylvie Cormier, architecte paysagiste et hortultrice à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et Marilou Lacasse, conseillère en environnement à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
- Remplacement du maire au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 13 août 2020;
- Webinaire de l'Union des municipalités du Québec « Santé et changement climatique », le 18 août 2020;

Monsieur le conseiller Louis Côté

- Conseil d'administration - Régie intermunicipale Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 21 août 2020.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2020-08-238**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 20 JUILLET 2020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 4 AOÛT 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN
SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 22
JUILLET 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 juillet 2020.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2020-08-239**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 332 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 460 remplaçant le Règlement numéro 332 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

L'objet de ce Règlement est de régir la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 332 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460 remplaçant le Règlement numéro 332 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 20 août 2020.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 434-2 modifiant le

Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage.

L'objet du présent projet de Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Modifier la liste des activités nécessitant un certificat d'autorisation d'usage;
- Spécifier les travaux et usages ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- Préciser le contenu d'une demande pour un certificat d'autorisation d'usage, de permis d'affaires, d'usage complémentaire à l'habitation ou d'usage temporaire;
- Clarifier les raisons menant à la caducité d'un certificat d'autorisation d'usage;
- Indiquer la durée de la validité d'un certificat d'autorisation d'usage.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 20 août 2020.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 399-25-1.

RÉSOLUTION 2020-08-240

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25-1 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et du règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 399-25-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 456-1.

RÉSOLUTION 2020-08-241

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1 ET L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 juillet 2020 et une copie du Règlement le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a fait l'objet d'une consultation écrite du 6 au 21 août 2020 et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 456-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 459-2.

**RÉSOLUTION
2020-08-242**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459
DECRETANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2020**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et du règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 459-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 467.

**RÉSOLUTION
2020-08-243**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 467 RELATIF AUX ANIMAUX ET REMPLAÇANT LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 372 ET 373 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juillet 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et du règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 467, tel que modifié.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 434-2.

**RÉSOLUTION
2020-08-244**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 24 août 2020 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation et ne comprend aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 434-2, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2020-08-245**

RÉSOLUTION FIXANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du projet de Règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée (ou de la consultation écrite, le cas échéant) ou il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir à la greffière de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal délègue à la greffière, ou en son absence au greffier adjoint, le pouvoir de fixer la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement ou de tenir une assemblée publique de consultation.

**RÉSOLUTION
2020-08-246**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 433 AFIN DE MODIFIER LES NORMES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 12 mars 2020 et une copie du règlement le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement a été présenté en consultation écrite du 6 au 21 août 2020 et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 433-2, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FINANCES

**RÉSOLUTION
2020-08-247**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUILLET AU 18 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 14 juillet au 18 août 2020 tels que ci-après, en retirant les factures portants les numéros 337873 au montant de 2 495,26 \$ et OFD000016 au montant de 112 299,96 \$:

Déboursés déjà versés :

Chèques n ^{os} 19225 à 19248	27 464,03 \$
Liste des prélèvements n ^{os} 5373 à 5417	71 050,36 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 501861 à 501875	205 320,72 \$
Paies	340 969,71 \$

Déboursés à venir :

Chèques n^{os} 19249 à 19277 64 586,77 \$ - 2 495,26 \$ = 62 091,51 \$

Liste des dépôts directs n^{os} 501876 à 501927 :

1 467 644,80 \$ - 112 299,96 \$ = 1 355 344,84 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS :

2 062 241,17 \$

DÉPÔT**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par la greffière le 11 août 2020, le tout conformément à la Loi;

Monsieur Dominique Valiquette, trésorier, dépose à la présente séance du conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice 2019 et atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur, MBBA Société de comptables professionnels agréés, sur les états financiers 2019, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

**RÉSOLUTION
2020-08-248****RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 014 800 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville d'Otterburn Park souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 014 800 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
E-447	1 014 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro E-447, la Ville d'Otterburn Park souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park avait le 24 août 2020, un emprunt au montant de 1 014 800 \$, sur un emprunt original de 1 916 600 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro E-447;

CONSIDÉRANT que, en date du 24 août 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt E-447;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	61 000 \$	
2022.	62 000 \$	
2023.	63 000 \$	
2024.	64 000 \$	
2025.	65 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	699 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-447 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 1^{er} septembre 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro E-447, soit prolongé de 8 jours.

**RÉSOLUTION
2020-08-249**

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} septembre 2020, au montant de 1 014 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 000 \$	1,48000 %	2021
62 000 \$	1,48000 %	2022
63 000 \$	1,48000 %	2023
64 000 \$	1,48000 %	2024
764 800 \$	1,48000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,48000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 000 \$	0,80000 %	2021
62 000 \$	0,90000 %	2022
63 000 \$	1,00000 %	2023
64 000 \$	1,15000 %	2024
764 800 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,68300

Coût réel : 1,52935 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

61 000 \$	1,66700 %	2021
62 000 \$	1,66700 %	2022
63 000 \$	1,66700 %	2023
64 000 \$	1,66700 %	2024
764 800 \$	1,66700 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,66700 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 1^{er} septembre 2020 au montant de 1 014 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro E-447. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RÉSOLUTION
2020-08-250**

ANNULATION DE RÉSOLUTIONS : 2015-07-240, 2018-07-240 ET 2020-04-131

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE les résolutions portant les numéros 2015-07-240 et 2018-07-240 soient et sont annulées et que les sommes affectées ainsi libérées soient et sont virées au solde de l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la résolution portant le numéro 2020-04-131 soit et est annulée et que l'affectation créée par cette résolution au montant de 250 000 \$ soit et est annulée.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2020-08-251**

**AVIS DE RÉSERVE POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE (SECTEUR LE PATRIOTE) –
OCTROI DE MANDATS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE soit imposé sur le lot portant le numéro 3 951 908 du cadastre du Québec, un avis de réserve pour fins de réserve foncière;

QUE la firme DHC avocats soit mandatée pour l'imposition de l'avis de réserve pour fins de réserve foncière;

QUE la firme Roch Mathieu, arpenteurs-géomètres, soit mandatée aux fins d'établir le plan et la description technique nécessaires dans le cadre de cette imposition d'avis de réserve;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant la mise en place de cette réserve foncière, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2020-08-252**

**AVIS DE RÉSERVE POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE (SECTEUR OZIAS-LEDUC) –
OCTROI DE MANDATS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE soit imposé sur le lot portant le numéro 6 323 463 du cadastre du Québec, un avis de réserve pour fins de réserve foncière;

QUE la firme DHC avocats soit mandatée pour l'imposition de l'avis de réserve pour fins de réserve foncière;

QUE la firme Roch Mathieu, arpenteurs-géomètres, soit mandatée aux fins d'établir le plan et la description technique nécessaires dans le cadre de cette imposition d'avis de réserve;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant la mise en place de cette réserve foncière, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2020-08-253**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL –
429, RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la modification du revêtement extérieur pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé de bois devait être de couleur Sequoia foncée telle qu'acceptée à la résolution portant le numéro 2020-06-175;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaiteraient modifier ce matériau pour du revêtement d'acier « Metal Architectural » imitation bois, modèle Harrywood couleur torréfié;

CONSIDÉRANT que le critère « Les revêtements extérieurs privilégiés sont la pierre, la brique, le bois, le stuc, l'acrylique et le bloc de béton architectural; » n'est pas respecté.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00030-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-08-254**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 58, RUE
CLIFTON**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs de la façade avant seront composés de maçonnerie de pierre Techo-bloc ALUR de couleur gris Sienna onyx et de fibrociment James Hardie couleur blanc, et les trois autres élévations seront composées d'un déclin de bois d'ingénierie blanc;

CONSIDÉRANT que les arches seront de bois brun;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront composées d'aluminium, de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan d'implantation, réalisé par monsieur Samuel De Beaumont, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2020, sous le numéro 2701 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction préparés par Dessin Drummond, en date du 7 juillet 2020 numéro M30-59845;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00031-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil municipal ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

**RÉSOLUTION
2020-08-255**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 177, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que la demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot portant le numéro 3 954 266 afin de créer un lot de 16,2 mètres de frontage et d'une superficie de 627,2 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 21 mètres et une superficie minimale de 650 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 2020, sous le numéro 41056 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le demandeur procédera à la démolition du garage afin d'obtenir une marge latérale conforme pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le lot servant d'assiette à la résidence actuelle (lot numéro 2 sur le plan projet de lotissement) demeure conforme dans ses dimensions;

CONSIDÉRANT que seul le lot vacant à construire (lot numéro 1 sur le plan projet de lotissement) offre des dimensions non conformes aux normes de zonage;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que cette décision pourrait porter atteinte à la quiétude du voisin immédiat et créerait un précédent;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire serait une approche préférable à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00032-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-08-256**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT
NUMÉRO 6 329 002, RUE DU PRINCE-EDWARD**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de toutes les façades sera composé de déclin de bois d'ingénierie (CanExel) blanc. Les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan d'implantation, réalisé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 2 juillet 2020, sous le numéro 41304 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction réalisée par ST Architecture résidentielle exclusive, en date du 1^{er} juillet 2020 numéro de projet PO1120;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00034-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au remplacement des coins de revêtement noir par des coins de revêtement blanc.

**RÉSOLUTION
2020-08-257**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 829, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser le changement du revêtement extérieur sur toutes les élévations et les quatre coins pour un déclin de bois d'ingénierie de couleur grise;

CONSIDÉRANT que les moulures de fenêtres et de portes seront blanches;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00035-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2020-08-258**

APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DU PARTAGE DE LA ROUTE ENTRE LES USAGERS SUR LA RUE PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réhabilitation des infrastructures et aménagements en faveur du partage de la route entre les usagers sur la rue Prince-Edward;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi et au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des infrastructures et aménagements en faveur du partage de la route entre les usagers sur la rue Prince-Edward.

**RÉSOLUTION
2020-08-259**

ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE ET DISPOSITION DU CAMION-LAVEUR (79-10)

CONSIDÉRANT que le camion-laveur (79-10) a plus de quarante ans et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et du directeur du Service des finances et trésorier formulées dans leurs fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal et datées respectivement des 29 juillet et 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer, conformément à la Loi, du camion-laveur (79-10), tel que décrit aux fiches mentionnées précédemment et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribut un budget de 75 000 \$ pour le remplacement du camion-laveur (79-10);

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient financés par une partie de l'affectation du Fonds de roulement au montant de 75 000 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION
2020-08-260**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a débuté, depuis plusieurs années, l'installation de fossés engazonnés et de canalisation pluviale indépendante du système sanitaire dans le but de désengorger le centre de traitement des eaux usées et de diminuer la sédimentation de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite s'engager dans une gestion durable de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que ces projets sont déjà en conception et qu'une telle demande n'implique pas de coûts supplémentaires à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à présenter la demande d'aide financière dans le cadre du programme PGDEP;

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures 2021 couvrant les rues Pine, Parkview, Rose, Auclair, Desroches et des Bouleaux;

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts dans le cadre du projet de développement résidentiel « Le Patriote »;

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue du Prince-Edward.

**RÉSOLUTION
2020-08-261**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX - TP-2018-02-APP - FIN
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la Ville en 2018 à l'entreprise Eco-Verdures inc. pour le travail d'entretien des parcs et espaces verts municipaux;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Ville et cette entreprise se termine en novembre 2020 et contient une clause d'option de reconduction pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville n'exerce pas son droit de reconduire le contrat d'entretien des parcs et espaces verts municipaux pour les deux années optionnelles de 2021 et 2022, et par conséquent, que se termine en 2020, le présent contrat, conformément aux documents d'appel d'offres, et la soumission de cette entreprise;

QU'à cette fin, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., soit autorisé à effectuer un appel d'offres pour l'octroi du contrat d'entretien des parcs et espaces verts municipaux.

**RÉSOLUTION
2020-08-262**

**INSPECTION DES DISPOSITIFS SANITAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - OCTROI DU
CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie le contrat d'inspection des dispositifs sanitaires des résidences isolées à Groupe Hémisphères afin d'effectuer la mise à jour des dispositifs sanitaires de chaque résidence isolée et d'échantillonner les puits artésiens et ce, pour un montant de 8 128,20 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 Hygiène du milieu, sous-activité Réseaux d'égout.

**RÉSOLUTION
2020-08-263**

**DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL - OCTROI DU
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme de reboisement social;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du dossier en fonction des besoins de la Ville, la Coop de solidarité *Je arbre-évolution* a déterminé que l'ampleur du projet visé par la Ville nécessite un investissement de la part de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville veut davantage d'arbres et d'arbustes et ce, au-delà du montant de la subvention de 3 390 \$ dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville octroie le contrat de reboisement social à la Coop de solidarité *Je arbre-évolution*, conformément au plan déposé par celle-ci en date du 30 mars 2020, pour un montant de 7 615,54 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à signer pour et au nom de la Ville, la demande de financement dans le cadre du programme de reboisement social;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-51-527 Foresterie urbaine.

**RÉSOLUTION
2020-08-264**

AMÉNAGEMENT DE SERVICES – GLISSADE SUR NEIGE

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre à la disposition de ses citoyens, un site de glissade sur neige au parc Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville autorise la mise en place d'une aire de glissade au parc Côté;

QUE cette mise en place de cette aire de glissade soit conforme à toute norme applicable et que soient appliquées les mesures de sécurité les plus serrées;

QUE cette aire de glissade soit sans frais d'entrée pour les utilisateurs et qu'aucun dispositif de remontée mécanique n'y soit installé.

**RÉSOLUTION
2020-08-265**

ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE ET DISPOSITION DE LA DÉCHIQUETEUSE RV-15 (2017)

CONSIDÉRANT que la Ville veut disposer de la déchiqueteuse RV-15 (2017) afin d'acheter un modèle de plus grande capacité répondant davantage aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et du directeur du Service des finances et trésorier formulées dans leurs fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal et datées respectivement des 29 juillet et 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer de la déchiqueteuse RV-15 (2017), conformément à la Loi et tel que décrit aux fiches mentionnées précédemment et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue un budget de 45 000 \$ pour le remplacement de la déchiqueteuse RV-15 (2017);

QUE cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 45 000 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION
2020-08-266**

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE » DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes d'un plan d'eau à un autre, le Guide de bonnes pratiques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020-2021) suggère l'inspection et le nettoyage des bateaux;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une station de nettoyage des embarcations près de l'accès à l'eau de la Ville, à la Pointe-Valaine, est possible et une subvention est disponible pour maximum 15 000 \$, soit un maximum de 75% des coûts;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 25 000 \$, incluant un bassin drainant les eaux de lavage ainsi qu'une laveuse à pression;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal appuie le projet de la Ville d'Otterburn Park afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » Volet B : Station de nettoyage d'embarcations;

QUE le conseil municipal autorise et désigne le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à présenter et signer toute demande d'aide financière dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 10 000 \$, conditionnellement à l'obtention de la subvention de 15 000 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés de la façon suivante :

En modifiant la résolution portant le numéro 2020-06-185 pour que cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 10 000 \$ après avoir approprié la subvention de 15 000 \$ prévue dans le cadre de ce projet, et qu'il soit remboursé sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION
2020-08-267**

PLANS DE DÉPLACEMENTS SCOLAIRES - OCTROI DU MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue à la Ville par Nature-Action Québec en vue de la réalisation de deux plans de déplacements scolaires, soit un par bâtiment préalablement identifié (école Notre-Dame, pavillon II et Le Patriote);

CONSIDÉRANT que le mandat consiste notamment à réaliser des plans de déplacements scolaires pour créer un environnement sécuritaire dont devraient bénéficier les élèves qui se déplacent à pied ou à vélo, entre la maison et l'école et ce, en proposant et développant des mesures sécurisant les trajets à pied et à vélo tout en réduisant le trafic automobile aux abords de la zone scolaire;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est le partenaire régional de Vélo Québec dans la mise en oeuvre du programme *À pied, à vélo, ville active!*;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville accepte l'offre de services de Nature-Action Québec datée du 18 août 2020 portant sur le projet à pied, à vélo, ville active : Plans de déplacements scolaires dans les deux écoles et autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à signer pour et au nom de la Ville, ladite offre de services;

QUE le coût total du projet pour la réalisation des deux plans de déplacement scolaires soit couvert par une subvention accordée à Nature-Action Québec et par conséquent, que le présent mandat octroyé soit sans frais pour la Ville.

**RÉSOLUTION
2020-08-268**

**ACHAT D'UN CAMION PORTEUR ET TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT – OCTROI DU CONTRAT
AU SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2020-32-API)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour l'achat d'un camion porteur et le transfert d'équipement du camion 79-10 pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la seule soumission conforme suivante a été reçue :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses)
Camions Lussier-Lussicam inc.	73 469,03 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville adjuge le contrat d'achat d'un camion porteur et du transfert d'équipement du camion 79-10 à Camion Lussier-Lussicam inc. au montant de 73 469,03 \$, taxes applicables incluses, le tout conformément à l'appel d'offres TP-2020-32-API et la soumission de cette entreprise;

QUE le conseil municipal attribue un budget de 5 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat d'un réservoir en polypropylène, les valves et les adaptateurs.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance divulgue, séance tenante, son intérêt à l'effet qu'il réside sur l'une des rues visées par ces travaux et s'abstient de voter.

**RÉSOLUTION
2020-08-269**

**TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE PAVAGE DE DIVERSES RUES – OCTROI DU
CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2020-20-APP)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des travaux de pulvérisation et de pavage de diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Les entreprises Michaudville inc.	1 514 700,00 \$
Eurovia Qc Construction inc.	1 718 005,20 \$
Les pavages Céka inc.	1 802 498,95 \$
Pavages Maska inc.	2 087 301,64 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville octroie le contrat de pulvérisation et de pavage de diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant ne dépassant pas celui prévu au Règlement d'emprunt numéro E-454, le tout conformément à l'appel d'offres TP-2020-20-APP et la soumission de cette entreprise;

QUE l'octroi de ce contrat soit et est conditionnel à l'obtention d'une subvention et à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt E-454, le tout tel que décrit audit appel d'offres.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2020-08-270**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE – MUSÉALES DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'invitation des Muséales de Mont-Saint-Hilaire adressée à la Ville afin de renouveler l'adhésion annuelle;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet de soutenir les lieux identitaires uniques que sont la Maison amérindienne, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire ainsi que la Maison d'artistes Paul-Émile-Borduas et le Domaine Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse un montant de 85 \$ aux Muséales de Mont-Saint-Hilaire afin de couvrir les frais de renouvellement de l'adhésion annuelle;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-494 – Cotisation et abonnement.

**RÉSOLUTION
2020-08-271**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE À LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LES JEUNES VOIX DU CŒUR DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée à la Ville par Les Jeunes Voix du Cœur de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission de rassembler des filles et garçons âgés de 8 et 17 ans dans un environnement musical agréable et stimulant ainsi qu'à enrichir leurs connaissances musicales, développer leur écoute, leur aisance corporelle de même que leur sens musical et rythmique;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde la reconnaissance à Les Jeunes Voix du Cœur de la Vallée-du-Richelieu en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2020-08-272**

**PROJET RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIR, SPORT, CULTURE
ET COMMUNAUTAIRE – ADHÉSION À L'ORGANISME LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, dans le cadre d'un programme d'aide gouvernementale visant à soutenir une initiative régionale de coopération intermunicipale de loisir, sport, culture et communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a pris connaissance du guide à l'intention des organismes municipaux « Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire participer au projet afin de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opération dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal s'engage à participer au projet intitulé « Coopération intermunicipale en loisir, sport, culture et communautaire » piloté par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de cartographier les actifs de loisir, de sport, de culture et d'activités communautaires, d'évaluer les besoins en matière de loisir, de sport, de culture et d'activités communautaires, d'identifier les possibilités de collaboration régionale ou intermunicipale et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opération des actifs potentiels;

QUE la Ville adhère à titre de membre à l'organisme Loisir et Sport Montérégie au coût de 194,66 \$, taxes applicables incluses;

QUE le coordonnateur en sport, loisir et culture du Service du loisir et de la culture, monsieur Alex Thibodeau-Dépatie, représente la Ville à la Table de concertation régionale créée aux fins du projet et participe aux rencontres;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 Cotisations et abonnements.

**RÉSOLUTION
2020-08-273**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – ÉCOLE DE
KARATÉ SANKUDO D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée à la Ville par l'école de Karaté Sankudo d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission d'offrir la pratique et l'enseignement du karaté auprès d'une clientèle âgée de 5 ans et plus;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville accorde la reconnaissance à l'école de Karaté Sankudo d'Otterburn Park en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie local B, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2020-08-274**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LES RÉTRO-ACTIFS DE BELOEIL

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée à la Ville par Les Rétro-Actifs de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission d'organiser des activités physiques à faible coût pour les enfants et les adultes, dont le badminton, le volleyball, le hockey balle, la mise en forme et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde la reconnaissance à Les Rétro-Actifs de Beloeil en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2020-08-275**

CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION – LÉGALISATION DU CANNABIS ET PRÉVENTION DES DÉPENDANCES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a remis à la Ville un montant de 19 399 \$ afin de permettre à cette dernière de répondre à ses besoins en matière de légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de services de l'organisme régional l'Arc-en-ciel, prévention des dépendances, dont la mission est notamment de prévenir un mode de vie axé sur les dépendances et de faire la promotion des saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT l'expertise et la mission de cet organisme en prévention des dépendances;

CONSIDÉRANT que de participer à cet effort régional permettra de bénéficier d'outils de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 août 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le mandat à l'organisme l'Arc-en-ciel, prévention des dépendances, de produire une campagne d'information et de sensibilisation en lien avec la réglementation et la légalisation du cannabis pour un montant maximal de 19 399 \$.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la deuxième période de questions, les questions suivantes :

Monsieur Savaria

Feux extérieurs

Monsieur Louis-Étienne Moreau

Projet de développement Le Patriote

La circulation par rapport au projet de développement Le Patriote.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2020-08-276**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h51.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière